

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-37

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 1 rue des Larris.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU la demande en date du 03 avril 2023 de l'entreprise Véolia Eau représentée par Monsieur CHAMBONDU Nicolas sise ZAC Parc des Deux Rivières à Provins concernant des travaux de création de branchement d'eau potable et assainissement au niveau du 1 rue des Larris à compter du 11 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 14 jours).

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 1 rue des Larris à compter du 11 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 11 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 14 jours), l'entreprise Véolia Eau est autorisée à intervenir au niveau du 1 rue des Larris à Trilport pour ses travaux de création de branchement d'eau potable et assainissement.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

La circulation des véhicules restera limitée à 30 km/h et sera alternée par feux tricolores temporaires par l'entreprise.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur CHAMBONDU Nicolas,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : - 5 AVR. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 05 avril 2023

Jean Michel MORER,
Maire de Trilport

